



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radon

Question écrite n° 7460

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le risque lié au radon dans les établissements publics, en particulier les crèches et les écoles. Il lui demande à partir de quelle concentration en gaz radon est estimé le risque sanitaire et pour quelles valeurs il convient de mettre en place des mesures de correction.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, Bernard Kouchner, et le secrétaire d'Etat au logement, Louis Besson, ont adressé, le 27 janvier 1999, aux préfets des instructions relatives à la gestion du risque lié au radon sur notre territoire, sous la forme d'une circulaire qui définit les modalités pratiques d'évaluation de l'exposition au radon dans les bâtiments et la conduite à tenir en présence de concentrations anormalement élevées. Le 2 mars 1998, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a émis un avis sur les effets du radon sur la santé humaine, assorti de recommandations. Les pouvoirs publics, prenant en compte l'avis du CSHPF, ont entériné le seuil d'alerte de 1 000 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³) mais retiennent comme objectif de précaution le seuil de 400 becquerels par mètre cube, valeur recommandée pour les bâtiments existants. Ainsi a été définie dans la circulaire, en fonction de recommandations européennes, une gradation des actions à entreprendre, selon que la concentration en radon reste comprise entre 400 et 1 000 becquerels par mètre cube ou qu'elle dépasse la valeur de 1 000 becquerels par mètre cube. Les bâtiments dans lesquels la concentration, vérifiée sur une période significative, dépasse 1 000 becquerels par mètre cube devront faire l'objet d'une attention prioritaire. Enfin, pour tenir compte des effets du vieillissement inévitable des bâtiments, la valeur de 200 becquerels par mètre cube a été retenue comme objectif pour la construction des bâtiments neufs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7460

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4454

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2107